

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES CCTP

**MARCHÉ PUBLIC
DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX DE
L'ESAD • GRENOBLE**

Date limite de candidature le 12 septembre 2025 à 17 heures

Candidature à transmettre

Par mail : naima.rouani@esad-gv.fr et mehdi.farhi@esad-gv.fr

Ou par courrier (ESAD Grenoble Valence, 25 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble)

Ou dépôt sur place contre récépissé du Lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Sommaire

Article 1 – OBJET DU MARCHE	4
Article 2 – PROCÉDURE UTILISE ET DURÉE DU MARCHE	4
Article 3 – QUALITÉ ATTENDUE DES PRESTATIONS	4
3.1 - L'aspect	4
3.2 - Le confort	5
3.3 - L'hygiène et la sécurité	5
Article 4 – DESCRIPTION ET PÉRIODICITÉ DES PRESTATIONS	5
4.1 - Généralités	5
4.2 - Obligation de conseil	6
4.3 - Surfaces à nettoyer et prestations demandées	6
4.3.1 - Prestations quotidiennes de propreté du lundi au vendredi (sauf vacances scolaires, soit 34 à 36 semaines selon les années) :	6
4.3.2 - Prestations hebdomadaires (sauf vacances scolaires, soit 34 à 36 semaines selon les années) :	7
4.3.3 - Prestations tant que besoin	7
4.3.4 - Prestations mensuelles	7
4.3.5 - Prestations annuelles EN OPTION , A LA DEMANDE ET SUR BON DE COMMANDE	7
4.4- Prestations complémentaires site annexe ATP (atelier tous publics)	9
4.5 - Modifications du planning d'intervention	9
ARTICLE 5 - PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIELS ET DES PRODUITS	9
5.1 - Stockage du matériel et des produits	9
5.2 - Branchements et fluides	9
5.3 – Matériels	10
5.4 – Produits	10
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE	11

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

6.1 – Responsabilité	11
6.2 – Tenue d'un cahier de liaison sur le site	11
6.3 – Effectifs.....	11
6.4 – Gestion et suivi du personnel	12
6.5 – Référent.....	12
6.6 – Connaissance des locaux.....	13
6.7 – Accès aux locaux et équipements	13
6.8 – Confidentialité	14
6.9 – Visites médicales	14
6.10 – Hygiène et sécurité.....	14
ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 8 – PLANS DES SITES	15
8.1 Plans bâtiment Lesdiguières.....	15
.....	17
8.2 Plan bâtiment ATP	19

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

Article 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations d'entretien et de nettoyage de locaux de l'École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence (ÉSAD •Grenoble •Valence) situés au 25 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble. Les locaux sont propriété de Grenoble Alpes Métropole et sont mis à disposition de l'ÉSAD Grenoble Valence.

Le bâtiment est de « type scolaire », composé de 4 niveaux (sous-sol, rdc, R+1, R+2). L'établissement est un ERP de 4^{ème} catégorie de type R et L et se compose d'environ 3330m² d'espaces intérieurs et 440m² d'espaces extérieurs.

Environ 33 salariés et 120 étudiants sont accueillis quotidiennement sur le site dans les zones d'enseignement et de bureaux prévues à cet effet. Le public est également susceptible d'accéder au bâtiment pour participer à des ateliers, conférences, ou accéder à la bibliothèque et l'auditorium.

Les horaires d'ouverture du site sont de 9h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et de 9h00 à 20h00 les mercredis et vendredis. Le site est fermé à tout public et aux salariés les trois premières semaines d'août et deux semaines en fin d'année (Noël et nouvel an) ; ces périodes sont donc exclues de la présente consultation. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du marché.

Article 2 – PROCÉDURE UTILISÉE ET DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prendra effet au **1^{er} octobre 2025** ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier. Il sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par décision expresse, soit une durée totale de 3 ans maximum.

Le titulaire a la possibilité de visiter les deux sites – sur rdv – selon les dates suivantes :

-Du 25 août 2025 au 11 septembre 2025 sur rdv au 25 rue Lesdiguières.

-Du 25 août 2025 au 11 septembre 2025 sur rdv au 3 rue Federico Lorca.

Les demandes de rdv se feront auprès de M. Mehdi FARHI à cette adresse mail : mehdi.farhi@esad-gv.fr

Article 3 – QUALITÉ ATTENDUE DES PRESTATIONS

Le nettoyage se fera impérativement en dehors des heures d'ouverture (article 1).

D'une façon générale, le titulaire du contrat doit respecter et mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, pour toutes les personnes et son personnel se trouvant dans l'établissement.

Le matériel et les produits employés doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux.

La mise en place d'un cahier de liaison (cf. article 7) et des contrôles réguliers planifiés devront être effectués conjointement par le titulaire du marché et le responsable technique du bâtiment (ESAD) pour vérifier que les prestations sont conformes au cahier des charges en fonction des critères suivants :

3.1 - L'aspect

Les prestations de nettoyage devront être adaptées aux lieux et à la nature des matériaux. Elles ne devront en aucun cas

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

altérer l'aspect et la structure de surface du matériau et ne pas provoquer une usure et un vieillissement prématuré.

Le prestataire devra s'efforcer à ce que la première impression visuelle soit la netteté, certains locaux exigeant des prestations soignées.

3.2 - Le confort

Les prestations de nettoyage ne pourront utiliser des produits dont les odeurs ne pourraient être tolérées par les occupants. Le prestataire devra supprimer ou éventuellement masquer les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures par l'utilisation de produits appropriés.

3.3 - L'hygiène et la sécurité

Le titulaire du marché assurera la protection des lieux de telle sorte que les usagers ne puissent encourir un accident (exemple : signalétique).

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage de revêtement de sol devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun risque pour les usagers. Les produits susceptibles de provoquer des allergies doivent être écartés. Les produits dangereux (acide concentré, eau de javel...) sont proscrits. Tous les produits seront conditionnés dans leurs récipients d'origine étiquetés. Des récipients adaptés et clairement identifiés seront fournis pour les produits en dilution.

Les fiches de données de sécurité et les fiches techniques de tous les produits utilisés pour les prestations du marché devront être communiquées au régisseur de l'ÉSAD Grenoble

Valence dès le début du marché ainsi qu'à chaque introduction de nouveau produit. Celles-ci devront être visibles dans le local mis à disposition. À défaut, des pénalités seront appliquées.

Une liste complète des produits utilisés sera communiquée et affichée dans le local mis à disposition.

Les techniques de nettoyage reposent sur l'assainissement des surfaces et de l'atmosphère ambiante. Ainsi, la prestation devra réduire la pollution à un niveau non dangereux et ne pas provoquer de pollutions nouvelles par l'usage intempestif de produits.

Article 4 – DESCRIPTION ET PÉRIODICITÉ DES PRESTATIONS

4.1 - Généralités

Le terme « nettoyage » a pour but de supprimer toutes les traces d'usage courant y compris les salissures dues à l'activité.

Les matériels électriques (matériel informatique et audiovisuel, réfrigérateurs, etc.) ne seront en aucun cas débranchés.

Tout dommage causé aux locaux ou aux équipements sera mis à la charge du titulaire.

Le nettoyage des locaux sera mené avec le souci de conserver, après l'opération, la même disposition.

A l'achèvement des prestations, les luminaires seront éteints et les portes d'accès fermées à clé.

En cas d'anomalies constatées dans les locaux du bâtiment, le personnel de l'entreprise titulaire est tenu d'informer les responsables de l'établissement (liste fournie lors de la notification) dans les plus brefs délais.

4.2 - Obligation de conseil

Le titulaire doit faire toute proposition visant à améliorer la propreté ou à en réduire les coûts. Il informe la personne publique de tout changement des normes et réglementations, et indique les incidences financières et d'utilisation résultant de la mise en conformité des installations.

Si le titulaire estime que certaines prestations peuvent perturber le fonctionnement normal de l'établissement, il en informe sans délai la personne publique et lui propose toutes dispositions permettant de réduire la gêne.

Le titulaire est également tenu de signaler toute panne, engorgement des canalisations dans les sanitaires.

4.3 - Surfaces à nettoyer et prestations demandées

Les prestations de nettoyage concernent les sanitaires, les bureaux, les salles, les ateliers, les circulations, les escaliers depuis le rez-de-chaussée jusqu'au 2ème étage et l'élévateur pour personnes à mobilité réduite.

La nature et la surface approximative des sols à nettoyer sont précisées ci-dessous :

4.3.1 - Prestations quotidiennes de propreté du lundi au vendredi (sauf vacances scolaires, soit 34 à 36 semaines selon les années) :

- Aération des locaux
- Aspiration et balayage humide des circulations (Rdc, R+1, R+2), Cafeteria Rdc, salle de détente R+2, escaliers ;
- Nettoyage plans de travail, éviers, plaques à induction salle de détente R+2 et cafétéria Rdc ;
- Lavage des sols (possibilité de lavage mécanisé dans les circulations) ;
- Tout balayage à sec est rigoureusement proscrit : seul le balayage humide sera admis ; il sera effectué à l'aide d'une gaze lessivable imprégnée par un produit spécifique et humidifiée de manière contrôlée ;
- Le titulaire n'utilisera que des gazes propres pour effectuer le nettoyage. Le lavage et rinçage à grande eau sont prohibés ainsi que l'utilisation des serpillières ;
- Nettoyage, désinfection et désodorisation de tous les sanitaires ;
- Nettoyage des bacs de lavage et plans de travail d'ateliers et salles d'arc (12 au total) ;
- Le détergent utilisé sera de PH neutre dans la dilution d'utilisation ; il répondra à la norme AFNOR actuelle et européenne et marquage CE ;
- Vidage et nettoyage des poubelles situées dans les sanitaires, salles de cours, ateliers, bureaux ;
- Essuyage soigné des miroirs, robinetteries, sèche-mains ;
- Approvisionnement des distributeurs de papier WC, essuie mains, savons liquides ;
- Nettoyage cabine ascenseur.

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

4.3.2 - Prestations hebdomadaires (sauf vacances scolaires, soit 34 à 36 semaines selon les années) :

Lundi : Rdc, mardi : R+1, mercredi : R+2, jeudi : sous-sol

- Nettoyage et dépoussiérage des TV, écrans et claviers d'ordinateur avec des produits adaptés ;
- Dépoussiérage des objets meublants ;
- Aspiration et balayage humide des bureaux, salles de réunion, bibliothèque, salles de cours, pole ateliers, salle d'arc, galerie d'exposition, pôle image et son, circulation sous-sol ;
- Soufflage /nettoyage du parvis nord et vidage des cendriers ;
- Soufflage parvis sud (feuilles etc.) et nettoyage des 2 escaliers extérieurs sud ;

4.3.3 – Prestations tant que besoin

- Approvisionnement des distributeurs de papier WC, essuie mains, savons liquides ;

Le titulaire devra veiller à maintenir l'alimentation des consommables nécessaires (papier hygiénique, savon liquide, essuie-mains papier à usage unique, sacs poubelle, balais de toilette, aérosols destructeurs d'odeur pour les sanitaires, outre les produits d'entretien nécessaires à la bonne exécution du marché). Ils seront suffisamment approvisionnés pour que les distributeurs ne soient vides à aucun moment.

- Enlèvement des toiles d'araignées aussi souvent que nécessaire, à toute hauteur (avec une perche...) ;
- Dénéigement, salage, des abords du bâtiment pour assurer l'accès humain et matériel par tous les temps ;
- Le prestataire sera chargé de vider les corbeilles papiers et alimentaires en respectant le tri sélectif. Les cartons devront être pliés et déposés dans les containers prévus à cet effet ;

Concernant les déchets alimentaires, les détritres seront immédiatement placés dans des containers situés dans des locaux prévus à cet effet. Le prestataire proposera pour cela dans sa prestation des solutions adéquates pour y parvenir, il apportera un soin spécifique au tri sélectif.

Le prestataire proposera également les moyens mis en œuvre pour l'évacuation de ses propres déchets.

4.3.4 – Prestations mensuelles

- Vidage et désinfection des containers poubelles
- Nettoyage des bacs du labo photo.

4.3.5 - Prestations annuelles EN OPTION , A LA DEMANDE ET SUR BON DE COMMANDE

4.3.5.1 - Nettoyage des vitres (intérieur/extérieur)

A date définie avec le représentant de l'ESAD GV, Le titulaire s'assurera des qualifications de son personnel pour effectuer ce travail en toute sécurité, avec des moyens matériel adaptés au travail en hauteur : nacelle, plates-formes individuelles roulantes (PIR) etc.

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

RDC :

- 29 fenêtres H230cm x L230cm
- 1 porte fenêtre auditorium H480cm x L240cm
- 3 fenestrons
- 117 Vitrages façade sud H115cm x L35cm
- 1 Baie vitrée sas entrée principale H480cm x L700cm
- Porte verre 1 galerie H320cm x 225cm
- Porte verre 2 galerie H450cm x 225cm

R+1 :

- 27 fenêtres H 260cm x L 200cm
- 6 fenêtres « œil de bœuf »
- 6 Fenestrons
- 1 Fenêtre H 160cm x L 190cm
- 16 Fenêtres H 160cm x L 130cm

R+2 :

- 7 fenêtres H210cm x L180cm
- 1 Porte fenêtre H210cm x L120cm
- 18 Fenêtres H210cm x L120cm

4.3.5.2- Travaux d'été à la fermeture estivale de l'école (dernière semaine de juin et 3 premières semaines de juillet).

- Lavages de toutes les portes, plinthes, radiateurs, bords fenêtres, éviers, faïences, interrupteurs, tables, tables à dessin, chevalets, bureaux, meubles etc. ;
- Nettoyage étagères, tabourets, tables, établis, surface machines d'atelier ;
- Nettoyage à fond des sanitaires (tuyaux, plinthes, faïences, miroirs, lavabos et toilettes) ;
- Nettoyage des bacs de décantation ;
- Vidange des 2 cuves produits chimiques ;
- Décapage des sols béton, carrelés et décapage plus cirage des sols thermoplastiques ;
- Nettoyage des poubelles des salles.

4.4– Prestations complémentaires site annexe ATP (atelier tous publics)

Prestations complémentaires, à la demande et exceptionnellement en cas d'absence de l'agent d'entretien du pouvoir adjudicateur, missions à réaliser sur le site des ateliers tous publics, rue Federico Garcia Lorca de l'ESAD – 5h/jour – matériel et produits d'entretien fournis par l'ESAD. (Surface totale 1600m² sur 2 niveaux) :

- Sortie des containers et remise en place le lendemain après la collecte ;
- Vidage des corbeilles à papier et alimentaires, changement des sacs poubelles ;
- Balayage humide et /ou aspiration de tous les espaces Rdc et R+1 ;
- Lavage des sols (possibilité de lavage mécanisé dans les circulations) ;
- Évacuation des déchets dans des containers disposés dans le local affecté à l'intérieur du bâtiment ;
- Nettoyage, désinfection et désodorisation des sanitaires ;
- Approvisionnement des distributeurs de papier WC, essuie mains, savons liquides.

4.5 - Modifications du planning d'intervention

Le planning d'intervention est susceptible de modifications, sous réserve d'un préavis de 15 jours calendaires.

En cas de fermeture provisoire supérieure ou égale à 5 jours de l'établissement, les prestations de nettoyage seront suspendues, par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de cinq jours, jusqu'à la réouverture du site. Le coût mensuel serait alors revu au prorata des prestations effectuées.

ARTICLE 5 - PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIELS ET DES PRODUITS

5.1 - Stockage du matériel et des produits

L'ESAD •Grenoble •Valence met à disposition du titulaire des locaux pour le stockage des matériels de nettoyage et des produits. Elle met également à disposition un local servant de vestiaires pour le personnel du titulaire. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Le stockage en vrac de produits pulvérulents sera interdit.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par l'établissement, aux frais du titulaire.

5.2 - Branchements et fluides

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution des prestations seront assurées gratuitement par l'établissement.

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veillera à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations.

Le titulaire devra également prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement. Les eaux sales seront jetées après chaque intervention, des vide-seaux sont installés dans les locaux mis à disposition.

Si les évacuations sont bouchées à la suite des prestations, le titulaire devra supporter les frais d'intervention des professionnels chargés des réparations.

5.3 – Matériels

Tous les matériels de nettoyage et d'entretien - le matériel manuel comme le matériel électromécanique - seront exclusivement à la charge de l'entreprise titulaire.

Le titulaire devra fournir la liste des matériels proposés pour l'exécution des prestations.

Le matériel du titulaire devra répondre aux exigences des prestations attendues.

Les matériels devront être en parfait état d'utilisation et seront régulièrement contrôlés ; ils devront rester ou être rendus conformes aux règles de sécurité en vigueur. Ils devront être fournis en quantité suffisante.

Le titulaire est tenu d'adapter son matériel aux installations électriques existantes. Le calibrage des fusibles et disjoncteurs ne devra en aucun cas être modifié. Le représentant de l'établissement pourra à tout moment contrôler les matériels et exiger leur remise en état sans délai, en dehors des horaires prévus pour le nettoyage.

L'ÉSAD •Grenoble •Valence se réserve le droit d'interdire tout matériel dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou des nuisances pour les utilisateurs des locaux.

Les appareils doivent satisfaire aux règlements de sécurité de la prévention des accidents du travail.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de prises multiples, sera interdit.

Le titulaire fournira les rallonges, les prolongateurs et les fiches.

5.4 – Produits

Sur le site de Lesdiguières, tous les produits de nettoyage et d'entretien seront exclusivement à la charge de l'entreprise titulaire, y compris la fourniture des sacs poubelles pour les corbeilles. Pour le site Federico Lorca, le titulaire utilisera les produits et le matériel mis à disposition par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'assure de la gestion des stocks et du bon approvisionnement nécessaire à l'exécution des prestations.

Le titulaire devra fournir la liste des produits proposés adaptés et efficaces sur tout type de revêtements pour une bonne exécution des prestations.

Les produits du titulaire devront répondre aux exigences des prestations attendues, les FDS de tous les produits devront être communiquées au représentant de l'établissement public et mises à jour régulièrement.

Ceux-ci doivent être composés de matières propres à assurer la bonne conservation des surfaces traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols. Les encaustiques utilisées ne doivent ni coller, ni marquer au pas après lustrage. Les produits de lessive et de désinfection ne doivent renfermer ni alcalis caustiques, ni acides. Le savon doit être rigoureusement neutre.

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

L'ÉSAD •Grenoble •Valence se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations. Tout produit hors d'usage devra être retiré et remplacé par le titulaire à ses frais.

L'ÉSAD se réserve le droit de faire procéder à son gré, par les soins d'un laboratoire de son choix, à des analyses sur des échantillons prélevés au moment de l'emploi des produits de toute nature utilisés par le titulaire. Les frais correspondants seront à la charge de celui-ci en cas de fraude constatée.

Dans le cadre du développement durable, il est souhaitable que le titulaire propose des produits respectueux de l'environnement et des agents, répondant aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent, sans cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE

6.1 – Responsabilité

Le titulaire est responsable de son personnel en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts, des dégradations ou détériorations produits à l'occasion de l'exécution des prestations, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses employés. Il est tenu de réaliser dans un délai de quinze jours toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité de produits employés par lui, ou des conditions d'exécution des prestations dont il a la charge.

En l'absence de réaction de l'entreprise dans ce délai ou en cas d'urgence caractérisée (mettant en jeu la sécurité des personnes : agents ou public), les prestations seront commandées par l'ÉSAD aux frais et risques du titulaire.

6.2 - Tenue d'un cahier de liaison sur le site

Un cahier de liaison sera fourni par le titulaire pour le site concerné. Ce cahier comportant des feuillets numérotés, sera consacré aux échanges entre le titulaire et le représentant de l'établissement public.

Ce cahier devra être consulté quotidiennement par le titulaire qui devra tenir compte des remarques dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures et compléter la partie qui lui est réservée en apportant toutes précisions et explications nécessaires.

6.3 - Effectifs

Le titulaire affectera aux travaux un personnel en nombre suffisant (au minimum deux personnes) calculé au plus juste, pour assurer son service d'une manière irréprochable et garantir une qualité de prestation dans la durée. Les effectifs proposés (personnels affectés au ménage + personnel encadrant) devront apparaître de manière précise dans l'offre du titulaire, complété par une gestion pro active des effectifs au quotidien en cas d'absences sur site, anticipée et planifiée (congés payés, etc.) ou inopinée (maladie, retards...).

Il est précisé ici qu'en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, le transfert des contrats de travail de l'entreprise sortante au repreneur s'impose.

Le titulaire devra fournir à l'ÉSAD Grenoble -Valence la liste nominative du personnel, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché.

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

Il devra ensuite signaler sans délai tout changement d'identité des intervenants, faute de quoi l'accès aux locaux pourra leur être interdit et des pénalités appliquées.

6.4 - Gestion et suivi du personnel

Le titulaire instruit son personnel sur les règles d'hygiène et de sécurité du travail tant générales que particulières.

Le titulaire veille à faire observer, par son personnel, les règles d'hygiène et de sécurité du travail, notamment en ce qui concerne :

- le travail en hauteur ;
- L'utilisation de solutions de nettoyage mécanisées ;
- le port d'équipement de protection individuelle (EPI) ;
- l'encombrement des passages ;
- les zones interdites ;
- l'utilisation des prises de courant destinées au raccordement des machines de nettoyage ;
- l'interdiction de vider les cendriers dans les corbeilles à papier ;
- l'emploi de serpillières et de tout objet humide.

Le titulaire s'engage à faire respecter auprès de son personnel le règlement intérieur et de sécurité de l'ÉSAD. Son non-respect implique sa responsabilité. Il sera notamment interdit au personnel du titulaire :

- d'utiliser les téléphones internes sans autorisation de l'organisme ou de son représentant
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux, aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse
- de provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances
- de tenir des réunions dans l'enceinte des locaux
- de manquer de respect aux usagers
- d'être accompagnée d'une personne étrangère dans les locaux de l'ÉSAD,
- de se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère à l'entreprise
- de pénétrer sur le site sans badge de l'entreprise
- de pénétrer sur le site hors période de travail
- de distribuer des brochures, tracts ou journaux
- de fumer
- d'accepter un pli ou un colis au nom de l'organisme.

Toute infraction à ce règlement pourra entraîner le renvoi de l'agent du site et des pénalités pour l'entreprise.

6.5 – Référent

Le titulaire devra obligatoirement désigner un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et, d'une manière générale, de l'application des clauses du présent marché. Cet agent sera en contact avec le représentant de l'ÉSAD. Il lui rendra compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du marché

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

et l'informer de tout changement au sein de l'équipe. Le titulaire s'engage à affecter toujours les mêmes personnes sur le site. Tout changement exceptionnel de personnel devra être signalé par écrit à mehdi.farhi@esad-gv.fr représentant de l'ESAD.

6.6 – Connaissance des locaux

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents composant la présente consultation et s'être pleinement rendu compte des difficultés et conditions spéciales dans lesquelles doivent s'effectuer les prestations objet du marché. Ceci implique l'engagement de se conformer à toutes les conditions des documents constituant le présent marché.

Le Titulaire reconnaît avoir eu la possibilité de visiter les lieux préalablement à la remise de son offre et est donc réputé être parfaitement informé de la constitution des locaux. Les renseignements concernant les dimensions et revêtements des locaux sont donnés à titre indicatif, le Titulaire étant réputé les avoir vérifiés préalablement à l'établissement de son offre.

Le Titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations sur le bâtiment ou ses installations, ou de faire état ultérieurement d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas accomplir tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement total de sa mission dans le cadre défini par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait, soit par manque de vérification des divers documents contractuels. Les inexactitudes qui peuvent être évoquées après la passation du marché ne remettent pas en cause le prix global et forfaitaire arrêté. Par conséquent, le Titulaire ne pourra obtenir une modification du prix global et forfaitaire arrêté.

Le titulaire s'engage également à assurer les prestations définies par la personne publique indispensable au maintien de l'hygiène et de la sécurité.

Du point de vue des moyens humains, s'agissant d'une obligation de résultat, le titulaire ne pourra justifier de la non-exécution ou de la mauvaise exécution des prestations au motif que le prix proposé ne lui permet pas de mettre en place l'organisation suffisante à une réalisation satisfaisante des prestations.

Le titulaire mettra tout en œuvre pour satisfaire les attentes du pouvoir adjudicateur en termes de qualité et de service.

6.7 – Accès aux locaux et équipements

L'accès aux locaux se fera à l'aide de clés ou badges remis par l'ESAD au responsable d'exploitation. Toute reproduction par le titulaire en est interdite. Ils devront être restitués à la fin du marché.

En cas de perte ou de vol ou de besoin de clés ou de badges supplémentaires, le titulaire avisera aussitôt le régisseur de l'ESAD des exemplaires manquants. En cas de changement nécessaire de toutes les serrures, le coût du changement sera refacturé au titulaire, cette refacturation sera majorée d'un taux de 15,75 %.

Ils n'autorisent l'accès aux bâtiments que pour le nettoyage des locaux. Après le nettoyage, les locaux seront refermés à clef.

En l'absence du personnel de l'ESAD, les portes d'accès et fenêtres devront être fermées, l'alarme devra être remise en marche dès que les opérations de nettoyage seront terminées.

Le personnel prendra garde à ne pas déclencher l'alarme en respectant scrupuleusement la procédure d'accès pour son intervention. Tout non-respect de la procédure d'arrêt et de mise en service de l'alarme nécessitant un déplacement de l'entreprise spécialisée donnera lieu à la facturation majorée des frais d'intervention.

École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

Sous peine de résiliation du marché aux frais et risques du titulaire :

- toute nouvelle personne chargée de l'exécution des prestations ou d'un remplacement sera préalablement présentée et agréée par le représentant de l'ÉSAD
- aucune personne étrangère au titulaire ne pourra accéder aux locaux
- il pourra être demandé à tout moment un changement de personne, sous un délai de 15 jours.

Le Titulaire dote son personnel d'exécution d'un vêtement de travail et des équipements de sécurité et de protection adaptés à ses fonctions. Les intervenants devront être munis d'un signe distinctif visible justifiant de leur appartenance à l'entreprise. Tout marquage à l'aspect publicitaire excessif est prohibé ainsi que les tenues négligées ou sales. À défaut, l'accès aux locaux pourra leur être interdit.

Il appartient au titulaire d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux (ordinateurs, photocopieurs, téléphones, etc.) lui est interdit. Toute infraction pourra entraîner le renvoi de l'agent du site.

6.8 - Confidentialité

Le personnel du titulaire sera tenu à la confidentialité : il ne fera, en aucun cas, état d'informations qu'il serait amené à connaître à l'occasion de son intervention dans les différents services administratifs, faute de quoi, le marché sera résilié aux frais et risques du titulaire.

6.9 - Visites médicales

Le titulaire devra obligatoirement soumettre à une visite médicale d'embauche tout nouvel agent, avant sa prise de fonction ou, au plus tard, avant la fin de la période d'essai. Il soumettra son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur.

6.10 - Hygiène et sécurité

Dès la notification du marché, le titulaire devra rédiger en collaboration avec le représentant de l'ÉSAD), un plan de prévention adapté au site.

Le titulaire devra veiller à informer son personnel des consignes qui lui auront été communiquées par le représentant de l'ÉSAD Grenoble quant aux précautions à prendre.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel dans l'exécution de ses tâches, en ce qui concerne l'utilisation du matériel et des produits (en se conformant au décret n°92-158 du 20 février 1992 en particulier).

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire sera tenu d'assurer les prestations indispensables au maintien des prestations de nettoyage des bâtiments.

Toute infraction entraînera la résiliation sans délai du présent marché aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Avant le commencement du marché, le titulaire et l'ÉSAD GV s'accorderont sur les procédures de contrôle, sachant que l'ÉSAD s'assurera à tout moment du contrôle des effectifs présents et de la qualité des prestations effectuées.

Toute absence de personne ou défaut de réalisation des prestations sera notée et notifiée au titulaire, et déduite de la facture à payer par l'ÉSAD. Le contrôle objectif et contradictoire de la qualité des prestations se déroulera avant l'arrivée du personnel sur le site concerné.

ARTICLE 8 – PLANS DES SITES

8.1 Plans bâtiment Lesdiguières







